

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 103-2021/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Commune de Farino	1
DAEM	1
JONC	1
Archive NC	1
Intéressés	3

DÉLIBÉRATION

**modifiant la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019
portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances**

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 27-2016/APS du 22 juillet 2016 relative aux règles générales d'aménagement et d'urbanisme et au plan d'urbanisme directeur en province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances ;

Vu le rapport n° 118663-2021/1-ACTS/DAJI du 26 octobre 2021,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 NOVEMBRE 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Après l'article 28-4 de la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 susvisée, relatif au Comité d'étude, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de la Foa, est inséré un article 28-5 ainsi rédigé :

« ARTICLE 28-5 : Au Comité d'études, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Farino sont désignés :

- Madame Naïa WATEOU, titulaire ;
- Monsieur Jean-Gabriel FAVREAU, titulaire ;
- Madame Emmanuelle KHAC, titulaire. ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr